

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/114

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Dûment convoquée le 7 septembre 2026

PERSONNEL COMMUNAL / ADHÉSION AU SERVICE DE CALCUL DES ARE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN (CDG 56)

Le lundi 14 septembre 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élisabeth, KERMAGORET Philippe, SALENGROS Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, DUBAUT Thierry, CLÉMENTCE Mathieu, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, DUPRÉ Énora.

Étaient Absents : LE FLOCH Nelly, PERRIOT Thomas, LIMA Pedro

Pouvoirs : LE FLOCH Nelly donne pouvoir à LE SAUZE Lydia
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan
LIMA Pedro donne pouvoir à LE NORCY Rozenn

Secrétaire de séance : KERMAGORET Philippe

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

VU la convention relative à la prestation de calcul des allocations d'aide de retour à l'emploi annexée à la présente délibération ;

Aux termes de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités territoriales et établissements publics à la demande de ces derniers.

C'est notamment le cas en ce qui concerne le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE). Les collectivités peuvent en effet confier au Centre de Gestion du Morbihan le soin de calculer le montant des ARE dont peuvent bénéficier les agents stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public qui ont exercé leurs fonctions auprès de cette dernière.

Cette mission confiée au Centre de Gestion nécessite la passation d'une convention avec ce dernier qui ne donnera lieu à facturation qu'en cas de prestation réalisée dans le cadre de ladite convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier par voie de convention au Centre de Gestion du Morbihan de la Fonction Publique Territoriale le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) et de l'autoriser ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de confier par voie de convention au Centre de Gestion du Morbihan de la Fonction Publique Territoriale le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tous documents y afférents.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 14 septembre 2026

Le Maire,

Yvonnick LE COUPANNEC



Le secrétaire de séance,

Philippe KERMAGORET

Publié le 16 septembre 2026

Transmis en Préfecture le 16 septembre 2026

Document exécutoire à compter du 16 septembre 2026